

Vu le code de l'éducation notamment les articles D741-9, D741-10 et D741-11 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Etudes Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu délibération du Conseil d'administration n°011223-10 du 1er décembre 2023 portant approbation du règlement 2024 d'admission en quatrième année du Diplôme « grade Master – cursus général » de l'institut d'études politiques de Toulouse, notamment son article 2.1 ;

ARRETE DU CONCOURS D'ENTREE EN QUATRIEME ANNEE

Arrêté n°2024-05

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse

ARRETE

Article 1^{er} :

Le nombre de places proposées au concours d'admission en quatrième année du Diplôme « grade Master – cursus général » de Sciences Po Toulouse est de 50.

Article 2 :

La liste des parcours et Masters proposés au concours d'admission en quatrième année du Diplôme « grade Master – cursus général » de Sciences Po Toulouse est la suivante :

- M1 Études Culturelles
- M1 Conseil et Expertise en Action Publique
- M1 Gouvernance des Relations Internationales
- Carrières administratives
- Affaires Européennes
- Transition écologique, Risques, Santé
- Développement et solidarité internationale
- Affaires internationales et stratégie d'entreprise
- Relations Internationales : Nouveaux enjeux et gestion de crise
- Politique, discriminations, genre
- Communication

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1er mars 2024

Eric Darras

 

Directeur de l'IEP de Toulouse

Affiché le : 1 mars 2024

Mis en ligne le : 1 mars 2024